



## COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

### COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du  
Conseil Municipal du 28 avril 2015

---

Le 28 avril 2015 à 20h13, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 21 avril 2015, et sous sa présidence.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, MOREAU Noura, BROSSAUD Xavier, HORLAVILLE Emeline, SPITERI Didier, LE MOAL Catherine, RIVRON Michel, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE MÉTAYER Julien, DUPONT Anne (*qui a pris place en séance à 20h17*), FISCH-FARKAS Audrey, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, POUPEAU Jean-Michel, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, CHATELLIER Daniel, CHEVALIER Christine, KOGAN Jean-Jacques, THIBAUT Anne, LE PAGE Ronan, BRUNDO Alexandre.

#### **POUVOIR :**

FOURAGE Benoît a donné procuration à ROGER Jean-Louis  
BERTIN Didier a donné procuration à CHEVALIER Christine

#### **ASSISTANT:**

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h13.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné comme Secrétaire de séance (unanimité ; 28 voix).

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée à Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN laquelle succède à Madame Sylviane HAURAIX-CERCLIER démissionnaire pour raisons de santé.

Monsieur le Maire fait part du décès de Monsieur Joseph TESTARD, Adjoint au Maire de la Commune de Les Touches (membre du Conseil Municipal depuis 2001) et Vice-Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. Il tient à saluer l'homme engagé, proche des gens et toujours prêt à rendre service qui laisse un grand vide dans sa commune. Il a, pour ses amis et sa famille, une pensée de soutien et appelle l'ensemble des membres du Conseil Municipal à un moment de recueillement en la mémoire de ce collègue élu disparu. Les Conseillers observent une minute de silence.

Madame Christine CHEVALIER parle de Monsieur Joseph TESTARD comme d'un homme de grande conviction, de gauche et qui ne s'en cachait pas. Il avait toujours le mot juste et, dans ses fonctions syndicales ou politiques, savait écouter, construire et se projeter ; toujours à l'écoute des autres. Pour le groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre, c'est la perte d'un ami.

S'agissant aussi d'une connaissance professionnelle au-delà de l'élu, Monsieur Jean-Yves HENRY tient à saluer la personnalité du disparu s'agissant de quelqu'un de bien qui laisse un grand vide sur le territoire.

Le compte-rendu de la réunion du 7 avril 2015 est adopté à l'unanimité (28 voix).

Une modification de l'ordre du jour de la séance est annoncée. Le point 5-3 MODIFICATION DE LA GRILLE DES PRIX DE VENTE DE L'OPERATION IMMOBILIERE LE CLOS DE L'ERDRE est retiré. Madame Valérie NIESCIEREWICZ explique que la promesse de vente unilatérale reçue en mairie vendredi dernier ne correspond pas aux contacts initiaux avec l'agent immobilier de l'acquéreur potentiel (insertion d'une clause suspensive). Dans le cas où un compromis serait trouvé sur un prix de cession inférieur à la grille de tarifs en vigueur, la question serait présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2015.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé (unanimité ; 28 voix) et abordé comme suit :

## 1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **1-1 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE ECONOMIE LOCALE TOURISME**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

*(arrivée en séance de Madame Anne DUPONT à 20h17)*

Madame Sylviane HAURAIX-CERCLIER a fait part de sa démission du Conseil Municipal pour des raisons personnelles et de santé. Cette démission est effective depuis le 8 avril 2015.

Son remplacement au sein de l'assemblée, est assuré par Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN au regard de son rang sur la liste « Maîtriser l'avenir ».

Monsieur le Maire souligne que la nouvelle élue dispose d'une bonne connaissance de la vie municipale ayant été Conseillère durant 13 ans durant les précédents mandats.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, par délibération du 22 avril 2014, avait procédé à la désignation des membres des Commissions municipales.

Madame Sylviane HAURAIX-CERCLIER avait été désignée comme membre de la Commission Economie locale et Tourisme.

Il est proposé que Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN intègre la Commission Economie Locale et Tourisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (29 voix) décide d'approuver la nouvelle composition de la commission municipale Economie Locale Tourisme.**

### **1-2 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Par délibération du 22 avril 2014 et conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et Familiale, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de Madame Sylviane HAURAIX-CERCLIER comme membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au titre de la représentation des élus (liste « Maîtriser l'avenir »).

Du fait de sa démission du Conseil Municipal, il convient de la remplacer par un membre du Conseil Municipal de la même liste.

Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN est proposée pour ce remplacement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver cette désignation.**

### **1-3 – MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE EN MATIÈRE DE GESTION DE TRÉSORERIE**

*Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD*

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

C'est ce qui a été fait par délibération du 3 juin 2014 pour le présent mandat et dans un certain nombre de compétences.

A l'usage, il apparaît souhaitable de compléter la rédaction du point 2 de la délibération du 3 juin 2014 afin de permettre la mise en œuvre rapide d'avances de trésorerie entre tous les budgets gérés par la collectivité.

Monsieur le Maire explique que cela permet une réactivité de la collectivité sans attendre la tenue d'un Conseil Municipal et la prise d'une délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (29 voix) autorise Monsieur le Maire et pour la durée du mandat à prendre toute**

**décision concernant les réponses à apporter en matière d'avances de trésorerie entre les budgets de la collectivité.**

**Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (Cf. article L.2122-23 du CGCT).**

**En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT s'appliqueront.**

#### **1-4 – MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE**

*Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD*

Monsieur Xavier BROSSAUD indique qu'une rédaction modifiée du projet de décision est proposée aux conseillers municipaux afin de tenir compte des discussions tenues lors de la Commission des Finances du 20 avril dernier.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

C'est ce qui a été fait par délibération du 3 juin 2014 pour le présent mandat et dans un certain nombre de compétences.

Pour ce qui concerne la commande publique, la délégation est rédigée comme suit :

*3 – Prendre toutes décisions concernant les marchés publics :*

*Préparation, passation, signature et exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant conformément au Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites suivantes :*

- o fournitures et services : 100 000 € HT ;*
- o travaux : 206 999 € HT.*

*La délégation prévoit aussi pour les marchés pris par délégation la préparation, passation, signature et règlement de tout avenant et décision de poursuivre dès lors que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir les seuils indiqués ci-dessus.*

A l'usage, il apparaît souhaitable de modifier l'amplitude de cette délégation au Maire et ceci dans un souci d'efficacité et de réactivité tant pour la bonne marche de l'administration municipale et la réalisation de ses projets que dans la relation contractuelle avec les prestataires et fournisseurs de la Collectivité.

Conformément à la faculté prévue au 4° de l'article 2122-22 du CGCT, il est proposé de modifier la délégation comme suit :

*3 – Prendre toutes décisions concernant les marchés publics :*

*Préparation, passation, signature et exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant conformément au Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et sans limite de montant.*

*La délégation prévoit aussi pour les marchés pris par délégation la préparation, passation, signature et règlement de tout avenant et décision de poursuivre. Concernant les avenants, un seuil de 20 000 € HT par lot est*

*cependant fixé ; seuil au-delà duquel la décision (délibération) du Conseil Municipal serait requise. Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget.*

*Une commission dite Commission Administrative d'Attribution (CAA) sera constituée, à minima, pour toute commande publique d'un montant égal ou supérieur à 15 000 €. Tout projet de marché lui sera préalablement soumis pour avis avant signature. Elle sera aussi consultée sur les projets d'avenants.*

Pour Monsieur Alexandre BRUNDO, ce qui est proposé ne consiste pas simplement à modifier la délégation mais de s'affranchir des limites qui étaient fixées dans l'usage de cette délégation. Il demande ce qui justifie cela pour les marchés initiaux.

Monsieur Xavier BROSSAUD explique qu'il s'agit de rendre plus pratique la commande publique. Il prend exemple de la période estivale où un délai très long peut exister entre deux séances du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rassure en disant que rien ne se fera sans réunion préalable d'une Commission Administrative d'Attribution (CAA). Monsieur Alexandre BRUNDO lui rétorque que cette Commission n'est que consultative.

Concernant les marchés initiaux, Monsieur Jean-Jacques KOGAN souligne que cela ne concernera que des opérations connues et ayant fait l'objet de débats puisque les crédits nécessaires devront être inscrits au budget. Monsieur Alexandre BRUNDO lui fait remarquer que le vote du budget est global. Il lui est répondu que les opérations importantes font l'objet de votes spécifiques à travers les Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP).

Monsieur Jean-Jacques KOGAN note que la délégation est limitée à 20 000 € pour un avenant. Pour lui, il n'y a pas matière à ne pas accorder sa confiance à la Municipalité pour rendre plus pratique l'exercice de la commande publique.

Monsieur Alexandre BRUNDO considère que cela enlève un temps de débat sur des questions pourtant d'importance (plus important à ses yeux que le vote d'un tarif pour la mise à disposition d'une cage de capture de ragondin) et il trouve cela dommageable.

Monsieur le Maire précise que tout ce qui est proposé se fait dans le respect des procédures et des réglementations existantes.

Le débat étant clos, les Conseillers sont invités à se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 28 voix pour et 1 contre (Monsieur Alexandre BRUNDO) décide d'autoriser Monsieur le Maire et pour la durée du mandat à prendre toute décision, sans limitation de montants, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants (montant par lot ≤ 20 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

**Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (Cf. article L.2122-23 du CGCT). Une information sera aussi préalablement donnée en Commission des Finances ou dans la Commission concernée par l'objet du marché.**

**En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT s'appliqueront.**

**1-5 – DEMANDE DE PRÊT POUR LE BUDGET DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA RUE DE LA POSTE**

*Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD*

Un prêt relais de 2 M€ a été contracté en 2013 auprès de la Caisse d'Épargne afin de participer au financement des travaux de construction de l'opération immobilière Le Clos de l'Erdre. Ce prêt doit être remboursé pour le 30 août 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans la commercialisation des logements de cette opération, la Commune est contrainte de recourir à la souscription d'un emprunt amortissable pour rembourser ce prêt relais.

Une consultation a été lancée auprès de 7 organismes bancaires. Deux réponses sont parvenues, l'une négative de la Banque Postale, l'autre du Crédit Mutuel. La consultation indiquait les attentes suivantes de la collectivité :

- durée d'amortissement de 15 ans,
- possibilité de remboursement anticipé au fur et à mesure de la vente des logements et sans pénalité financière.

La proposition du Crédit Mutuel est, après négociation, la suivante :

- taux fixe de 1,85 % ;
- frais de dossier de 2 000 € ;
- pas de frais de main levée de garantie ;
- pas de pénalités de remboursement ;
- durée : 15 ans, suivant les conditions indiquées ci-dessus.

Monsieur Xavier BROSSAUD regrette l'absence de réponse de plusieurs organismes bancaires qui ont pourtant été relancés à deux reprises :

- Crédit Agricole ;
- Société Générale ;
- Caisse d'Épargne ;
- BNP ;
- CIC ;
- LCL.

S'il peut comprendre pour la BNP et le LCL qui ne sont pas des opérateurs habituels des collectivités territoriales, le Crédit Agricole qui n'a jamais été convaincu par le projet dans son ensemble, Dexia au vu de sa situation actuelle, il s'en étonne pour ce qui est de la Caisse d'Épargne compte-tenu de son engagement initial et actuel (*tous les emprunts de la Poste ont été réalisés avec le concours de la Caisse d'Épargne*).

Monsieur le Maire pense que la nature de la demande (rachat de prêt) a, peut-être, été la raison de ce désintérêt.

Il est précisé que la question a été présentée en Commission des Finances du 20 avril dernier.

Monsieur Xavier BROSSAUD confirme à Monsieur Alexandre BRUNDO que les remboursements partiels du prêt ne généreront pas de pénalités financières pour la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (29 voix) décide d'approuver la conclusion de ce prêt aux conditions énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.**

## 2) PERSONNEL

### 2-1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

*Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL*

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

#### Recrutement

#### **Direction Finances – Ressources Humaines**

Pour pallier au départ par mutation de l'agent responsable du service Ressources Humaines, un recrutement est opéré qui nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
			Recrutement par mutation	Adjoint administratif de 1ère classe	35h	01.06.2015

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la modification du tableau des effectifs du Personnel municipal tel que proposée.**

## 3) FINANCES

### 3-1 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE PRESENTÉE PAR MONSIEUR BERTRAND DANTEC ANCIEN TRESORIER CONCERNANT LE JUGEMENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La Chambre Régionale des Comptes a procédé en 2013 à un examen des comptes rendus pour la collectivité pour les exercices 2007 à 2011 et plus particulièrement les dépenses liées au personnel en 2011.

Par réquisitoire en date du 8 janvier 2014, le ministère public a demandé la saisine de la Chambre requérant l'instruction d'une charge contre le Comptable public Monsieur Bertrand DANTEC en poste en 2011 pour des dépenses irrégulièrement payées cette année-là s'agissant d'avantages en nature alloués à des agents de la Collectivité. Le caractère irrégulier de la dépense étant caractérisé par l'absence de pièce justificative (délibération du Conseil Municipal) au moment du premier paiement.

Le ministère public a cependant reconnu que les avantages en nature alloués étaient conformes aux réglementations en vigueur.

Par délibération en date du 5 novembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé « d'approuver et de confirmer l'attribution de ces avantages en nature aux personnels concernés ». Mais le caractère rétroactif de cette délibération n'a pas permis de justifier cette fourniture, la nomenclature exigeant que la pièce justificative soit produite au moment du paiement.

Le Ministère public a donc considéré que Monsieur Bertrand DANTEC avait engagé sa responsabilité personnelle et pécuniaire au titre de sa gestion de l'exercice 2011 pour un montant de 6 561,56 € (5 561,50 € + 999,26 €). Le réquisitoire précisait que « le ministère public n'est pas en mesure d'apprécier, en l'état des informations dont il dispose pour chacune des deux présomptions de charges, l'existence ou l'absence de préjudice financier pour la commune ».

Par décision du 10 janvier 2014, le Président de la Chambre a confié à un magistrat le soin d'instruire les suites à donner au réquisitoire. Les conclusions ont été rendues le 6 juin 2014 et une audience publique a eu lieu le 18 juillet 2014. Une lecture publique du jugement a été faite le 2 septembre 2014. Ce jugement a été notifié à la Commune le 23 septembre 2014.

Monsieur Bertrand DANTEC a été constitué débiteur de la Commune pour la somme de 6 561 €. La Chambre reconnaissant la réalité d'un préjudice financier pour la Commune du fait du manquement du Comptable à ses obligations de contrôle.

Par courrier adressé au Directeur Régional des Finances, Monsieur Bertrand DANTEC sollicite une remise gracieuse considérant que « la Chambre Régionale des Comptes a admis que les avantages nature litigieux étaient conformes à la réglementation » et que « le Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre a régularisé la situation par une délibération assortie d'un effet rétroactif le 5 novembre 2013 ». Il ajoute que « la réalité du préjudice financier retenu par la Chambre qui aurait été causé par les manquements qui me sont reprochés me semble très discutable ».

Considérant que les avantages en nature alloués au personnel et objet du débet l'ont bien été sur décision de la Collectivité et en conformité avec les réglementations en vigueur et que cela n'a été nullement générateur d'un préjudice financier pour la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de porter un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur Bertrand DANTEC auprès de la Direction des Finances Publiques.

Monsieur Alexandre BRUNDO intervient car il s'étonne de cette proposition considérant que la rémunération du Trésorier doit couvrir ce risque s'agissant d'une erreur qui lui est imputable.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN lui répond que l'indemnité versée par la Commune est une rémunération complémentaire attribuée pour l'accompagnement (conseil) auprès de la collectivité. Il ajoute qu'il trouve regrettable que la Chambre Régionale des Comptes ait passé du temps (et de l'argent) sur une telle problématique somme toute mineure.

Enfin, il rappelle, comme Monsieur le Maire, que la Commune n'a subi aucun préjudice financier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Julien LE MÉTAYER et Alexandre BRUNDO) décide d'appuyer la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur Bertrand DANTEC.**

#### **4) GESTION DES EAUX ET AUTRES RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

##### **4-1 – FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS ; ADHÉSION AU DISPOSITIF PROPOSÉ PAR L'UGAP : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

*Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX*



La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 dite « loi NOME » (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité), qui régit l'achat d'électricité, a programmé la fin des tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs « jaunes » et « verts ») au 31 décembre 2015. Aussi, l'ouverture à la concurrence des secteurs de l'électricité et du gaz naturel conduit dorénavant les collectivités, en application du code des marchés publics, à lancer une procédure de consultation pour déterminer leurs fournisseurs en énergie.

Les personnes publiques peuvent soit rédiger et lancer leur propre consultation, soit recourir à un achat groupé en adhérant à un groupement de commande.

La commune ne disposant pas de l'expertise nécessaire pour lancer une consultation, le recours à un achat groupé est envisagé.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) a envisagé la mise en œuvre d'un groupement d'achat dans le cadre d'une démarche territoriale mais cela n'a pas abouti, six communes (dont Sucé-sur-Erdre) n'ayant pas souhaité y adhérer. De plus, un calendrier contraint et des doutes sur l'efficacité du projet (gains potentiels faibles au regard de l'investissement humain nécessaire) ont convaincu le Bureau communautaire d'abandonner ce projet.

De son côté le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) a mis en place un groupement d'achat d'énergie en électricité.

La Municipalité n'a pas souhaité adhérer à ce dernier privilégiant de recourir à un organisme national reconnu et ayant fait ses preuves en matière de commande publique, l'UGAP. La Communauté de Communes a fait le même choix.

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) est un établissement public industriel et commercial créé en 1985 et placé sous la double tutelle du Ministre des Finances et des Comptes publics, d'une part, et du Ministre chargé de l'Education Nationale, d'autre part. C'est la seule centrale d'achat public « généraliste » française dont le rôle et les modalités d'intervention sont définies par le Code des Marchés Publics.

L'UGAP lancera en juillet 2015 un appel d'offres pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

Compte tenu de l'expertise connue de l'UGAP en matière d'achat public et de l'expérience dont dispose cet organisme à travers la réussite de ses appels d'offres lancés au niveau du gaz, il est proposé que la Commune s'associe à cet organisme.

La commune adhérera sur l'ensemble de ces contrats électricité > 36 KVA, mais aussi les tarifs bleus (la ou l'économie pourrait être la plus significative) et les contrats « éclairage public » afin d'avoir, si possible, qu'une facture pour cette fourniture d'énergie.

Pour cela, l'adhésion préalable au groupement de commandes est nécessaire à travers la signature d'une convention ayant pour objet « la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ».

Le marché conclu aura une durée de trois ans courant du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

#### **4-2 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES : CHOIX DU MODE DE GESTION : ADOPTION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION**

*Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX*

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur le principe de la délégation du service public est présenté au Conseil Municipal.

Le service public d'assainissement est actuellement géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec la société SAUR qui arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

L'article L 1411-4 du CGCT prévoit que la collectivité doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service.

L'évolution de la réglementation sur la gestion de l'assainissement collectif implique des besoins de contrôles accrus des raccordements ainsi qu'une surveillance renforcée du bon fonctionnement des réseaux et la Commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer ces équipements.

La bonne gestion des installations nécessite la mise en place d'une astreinte, des compétences de haut niveau pour assurer le suivi des volumes, le suivi des rejets et la continuité du service que les moyens des services communaux ne permettent pas d'organiser.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation du service public, il est proposé de lancer la délégation du service sous la forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1er Janvier 2017, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans.

L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret 93-471 du 24 Mars 1993.

En application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de service public.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée.

Le Comité technique a été informé de la démarche municipale lors de sa séance du 10 mars dernier.

Monsieur Alexandre BRUNDO demande ce qui a conduit la Municipalité à privilégier le recours à l'affermage plutôt qu'à la concession laquelle englobe la réalisation des investissements par le concessionnaire.

Monsieur le Maire lui répond que c'est le souhait d'avoir un meilleur contrôle du service qui a prévalu. Monsieur Guy DESORMEAUX ajoute que cela donne plus de latitude à la Collectivité.

De plus, il est précisé que la maîtrise de l'investissement par la Commune permet à celle-ci de bénéficier directement de subventions (Agence de l'Eau).

En réponse à Monsieur Daniel CHÂTELLIER, Monsieur le Maire confirme que le transfert de compétence vers l'intercommunalité en matière d'assainissement collectif des eaux usées semble envisagé à terme (d'ici 2 ans) par le Parlement.

Monsieur Jean-Yves HENRY confirme à Monsieur Alexandre BRUNDO que la prise de compétence par une intercommunalité du Département n'a pas remis en cause le recours à l'affermage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (29 voix) décide,**

- **d'adopter le principe d'une délégation du service public d'assainissement par affermage.**
- **d'habiliter la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :**
  - **ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;**
  - **dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public ;**
  - **ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;**
  - **émettre un avis sur les offres des entreprises.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire :**
  - **à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.**

## **5) URBANISME – AFFAIRES FONCIERES - AGRICULTURE**

### **5-1 – MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - Information**

*Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ*

En préambule, Monsieur le Maire indique que la réflexion menée sur la modification du Plan Local d'Urbanisme a nécessité plusieurs réunions de travail et de commission et qu'il convient maintenant d'en présenter le résultat aux conseillers.

Ce projet de modification porte uniquement sur :

- le règlement
- le repérage de bâtiments en vue de leur changement de destination
- la suppression d'un emplacement réservé
- la correction d'une erreur matérielle (aléa sismique)

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation lors des réunions de la Commission Urbanisme des 18 mars et 20 avril 2015.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ rappelle que le PLU date de 2007 et qu'il a fait l'objet de plusieurs modifications depuis.

Cette dernière modification est pilotée par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres suite au transfert de compétence opéré fin 2013. Le travail a été mené conjointement avec les modifications des PLU de Treillières et de Grandchamp-des-Fontaines (problématiques communes) et avec l'accompagnement technique du bureau d'études PRIGENT.

La Municipalité est partie du constat que l'application de certaines dispositions de la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové), comme la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS), générerait des difficultés : multiplication des divisions parcellaires et implantations de constructions sans

possibilité d'opposition de la Commune compte tenu du règlement actuel. Des tensions de voisinage ont pu apparaître dans les secteurs concernés.

Il apparaît donc souhaitable que les hauteurs des constructions et les proximités doivent être en cohérence avec l'environnement urbain déjà existant. Se posent aussi des problèmes de clôture, de voirie et de stationnement.

La Municipalité a donc fait le choix d'établir un nouveau dispositif réglementaire qui traduise le projet de la Collectivité afin de continuer à vivre dans un environnement de qualité en le préservant et le respectant.

Pour autant, les choix individuels doivent être respectés ainsi que la mixité sociale. La lutte contre l'étalement urbain et la nécessaire préservation des espaces agricoles doivent être poursuivis.

L'objectif recherché est donc de compenser la suppression du COS et du minimum parcellaire par des règles de hauteur, de gabarit, d'emprise au sol et d'implantation par rapport aux limites séparatives.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ poursuit en présentant et commentant les principales dispositions de la modification proposée.

Elle mentionne que, si les délais sont tenus, l'enquête publique pourrait avoir lieu du 15 juin au 15 juillet 2015.

Monsieur Michel RIVRON complète la présentation en apportant des précisions sur les zones Ah regrettant qu'elles ne puissent être maintenues à terme ; la Commune étant la seule à en avoir sur Erdre et Gesvres.

Madame Christine CHEVALIER regrette la suppression d'un emplacement réservé destiné à un accès piétonnier. Monsieur le Maire indique qu'il existe des chemins à proximité.

Pour Monsieur Daniel CHÂTELLIER le projet de modification proposé est, sur plusieurs aspects, en contradiction avec la loi ALUR ce qui générera des recours contentieux ainsi qu'une intervention du Contrôle de Légalité.

Il constate que certaines dispositions de cette modification sont liées à la résolution de demandes particulières et il le regrette. Il cite les exemples suivants :

- zone inondable : autorisation des piscines découvertes dans une bande de 20 mètres : demande d'un particulier ;
- pas de hauteur maximale en secteur 15 a (Avenue de l'Europe) : projet d'un architecte ;
- zone Ah et AA : attente d'un maraîcher.

Il pense qu'il y aura incompatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Au-delà, Monsieur Daniel CHÂTELLIER craint la diminution du nombre de constructions sur la Commune sauf à augmenter les surfaces constructibles ce qui serait en contradiction avec le schéma de secteur et la loi ALUR. Diminuer le nombre de divisions de terrains en imposant des marges de recul, comme la diminution des emprises aura pour conséquence de ne pas économiser l'espace.

Il constate aussi que l'interdiction de disposer d'un troisième niveau supprimera toute possibilité de créer un grenier.

De même imposer des largeurs de voies minimales posera problème.

Tout cela est de nature, pour lui, à augmenter le prix des parcelles qui sont déjà à des montants élevés. Il cite pour exemple une parcelle non viabilisée de 380 m<sup>2</sup> dans le bourg à 95 000 € et 150 000 € pour un terrain de 600 m<sup>2</sup>. C'est, à son sens, discriminant en termes de niveau de revenu pour devenir propriétaire sur la Commune.

Concernant le logement social, il pense que la Municipalité met tout en œuvre pour qu'il n'en soit pas construit. Il conteste l'affirmation selon laquelle les bailleurs sociaux ne répondraient pas aux demandes des collectivités proches de l'agglomération nantaise pour des opérations avec un nombre restreint de logements.

A propos de l'accession abordable, il rappelle qu'aucune réponse satisfaisante n'avait pu être apportée lors du précédent mandat sur le statut de ce mode d'accession : choix des acquéreurs, règle anti spéculative, mode de financement...

En conclusion, Monsieur Daniel CHÂTELLIER affirme que le groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre fera tout pour que certaines des dispositions présentées dans la modification soient rejetées par la Communauté de Communes et il n'exclut pas d'autres formes de recours (dont juridique) s'il le faut.

Sur l'aspect juridique des modifications, Monsieur le Maire rappelle que la Commune est accompagnée par un bureau d'études compétent.

En réponse à Madame Anne THIBAUD, Madame Valérie NIESCIEREWICZ indique que les maisons existantes avec combles aménageables ne sont pas concernées par les nouvelles dispositions.

Monsieur Alexandre BRUNDO s'interroge sur l'objectif déclaré de la Municipalité de limiter la densification car cela ne lui apparaît pas comme tel au regard de la rédaction proposée du règlement.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ pense, au contraire, que les mesures envisagées (limitation de l'emprise et de la hauteur, contraintes sur les limites séparatives) vont répondre aux attentes des sucéens.

Madame Christine CHEVALIER regrette que l'urbanisme ne soit vu par la Municipalité que sous l'angle de la réglementation alors que cela doit être aussi de l'aménagement de l'espace. Il faut prendre en compte les usages (déplacements...). Cela renvoie à la mise en place de schémas d'aménagements qui nécessitent de la concertation avec les habitants et donc du temps.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ rappelle que cette modification était urgente pour limiter la densification. Monsieur le Maire ajoute qu'il fallait apporter une réponse rapide à la problématique des divisions parcellaires.

Monsieur Alexandre BRUNDO demande s'il est toujours possible de construire sur trois niveaux en zone Ua. Réponse affirmative de Madame Valérie NIESCIEREWICZ. Monsieur Daniel CHÂTELLIER précise qu'il n'y a pas de limitation en zone Uz.

Monsieur Alexandre BRUNDO pense que le dispositif offre une prime à la construction cubique au détriment de la construction traditionnelle. Il demande à avoir communication de la liste des emplacements réservés. Et il s'interroge sur ceux de la Marvillière. Monsieur Daniel CHÂTELLIER lui répond qu'ils avaient été prévus pour permettre des accès à l'Erdre dans un secteur où la collectivité n'est pas propriétaire mais qu'ils n'étaient pas destinés à la servitude de marchepied. Madame Valérie NIESCIEREWICZ indique qu'il n'y a rien de changé.

Pour clore la discussion, Madame Valérie NIESCIEREWICZ constate que le travail de modification a été fait en bonne intelligence (écoute des attentes communales) avec la Communauté de Communes et le bureau d'études, malgré ses craintes initiales.

## **5-2 – SERVITUDE DE PASSAGE DEMANDEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE LOTISSEMENT LE VERGER**

*Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ*

Par un courrier en date du 20 janvier 2011, le Conseil Général de Loire-Atlantique a sollicité la Commune en vue d'obtenir une servitude de passage sur l'emprise du lotissement Le Verger pour accéder, au titre de la gestion des Espaces Naturels Sensibles, au site de la boire de Logné.

Par un courrier en date du 28 janvier 2011, la Commune a répondu favorablement à cette demande sous réserve que l'ensemble des frais (aménagement, notaire) reste à la charge du Conseil Général de Loire-Atlantique.

Le passage s'établira sur les parcelles ZT numéros 28 et 36.

La parcelle ZT numéro 36 qui supporte le passage d'une largeur de 4 mètres aménagée par la Commune le long du bassin d'orage sera prochainement classée dans le domaine public. L'accès à ce passage est, pour des raisons de sécurité, barré par une borne et un portail. Le 31 mars 2015 la Commune a remis au Conseil Départemental de Loire-Atlantique des clés pour ouvrir ces dispositifs.

Il convient donc d'établir une servitude de passage sur la parcelle ZT 28 actuellement exploitée par Monsieur Hubert JAHAN lequel donne son accord pour permettre un accès au site de la Boire de Logné. Ce passage d'une largeur de 3 mètres à partir de la limite de la parcelle ZT 36 (futur domaine public) ne sera pas, compte tenu d'une utilisation exclusivement estivale, aménagé et restera en prairie. En cas de remise en culture de la prairie Monsieur Hubert JAHAN s'engage à semer à une distance minimale de 3 mètres de la limite de la parcelle ZT 36 (futur domaine public). Monsieur Hubert JAHAN aménagera deux ouvertures avec poignée sur les clôtures agricoles pour permettre l'accès des véhicules du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Cette servitude de tréfonds est consentie sans indemnité.

Les frais de notaire et les éventuels travaux d'aménagement de cette servitude de passage sont supportés par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Dans l'attente de la signature de l'acte de servitude, une autorisation provisoire d'utilisation du passage sera délivrée au Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la première assemblée générale de l'association syndicale du lotissement Le Verger s'est tenue le 16 avril dernier en présence de 43 participants sur 57 membres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (29 voix) décide d'approuver la conclusion de la convention de servitude de passage avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

## **6) VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION/ANIMATION – LECTURE PUBLIQUE ET CULTURE**

### **6-1 – CONVENTION POUR UNE DISTRIBUTION MUTUALISÉE DES MAGAZINES D'INFORMATION DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI*

Depuis 2006, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) et la Commune de Sucé-sur-Erdre se sont engagées dans la mutualisation de la distribution de leurs publications respectives sur le territoire communal, la CCEG participant aux frais de la distribution à hauteur de 50 % lorsqu'une publication communautaire est distribuée en même temps que le Fil de l'Erdre.

Une convention avait été signée en 2014 afin de formaliser l'accord entre les deux parties. L'objet de cette convention se basait sur une distribution assurée par l'association d'insertion Solidarité Emploi dont le coût était de 1 150 € par distribution pour la Commune.

En février 2015, il a été fait le choix de changer de prestataire et de déléguer cette prestation à la société Guy WEBER Services de Nantes dont le tarif est plus intéressant pour la commune. A noter la qualité de la prestation fournie : distribution assurée par la même personne et bien ciblée, relationnel intéressant avec les usagers, bon délai d'intervention.

Cette société est également le prestataire de la Communauté de Communes pour diffuser ses publications.

L'objet de la convention et le montant de la prestation pour la CCEG doivent donc être reconsidérés au vu de ces nouveaux éléments. La facturation se ferait à hauteur de 50% pour les 2 parties à chaque distribution.

Une modification de l'accord conventionnel est donc nécessaire.

Il est donc proposé de reconduire cette mutualisation sur la base d'une nouvelle convention, qui prend effet le 1er janvier 2015, pour une durée de 2 ans.

Le coût d'une distribution mensuelle, hors mutualisation, est désormais de 690 € pour la Commune.

Dans le cadre d'une distribution mutualisée un supplément de 222 € est ajouté pour la diffusion d'un document complémentaire. Le coût total est donc de 912 €. La facturation étant de 50 % pour chacune des parties, le prix de la prestation à la charge de chacune est de 456 €.

Monsieur Didier SPITERI ajoute que si la raison majeure du changement de prestataire est la différence de coût, il n'en demeure pas moins que la Commune continuera de solliciter Solidarité Emploi dans d'autres domaines pour accompagner l'association dans sa mission d'insertion sociale et professionnelle des gens en difficultés.

La Municipalité a rencontré les responsables de Solidarité Emploi sur ce point.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER souhaite que la Municipalité fasse un compte-rendu annuel des heures consommées par la commune sur le quota attribué par la CCEG auprès de Solidarité Emploi.

Monsieur Didier SPITERI précise que la dotation annuelle consommée au titre du Fil de l'Erdre a été de 250 heures.

Monsieur Michel RIVRON regrette que le magazine départemental ne soit pas distribué aux habitants qui refusent la publicité dans leurs boîtes à lettres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (29 voix) décide d'approuver la conclusion de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

## 7) TRAVAUX - ACHATS

### 7-1 – TRAVAUX ET OPÉRATIONS EN COURS - Information

*Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL*

- 1ère tranche de travaux dans le bâtiment de la Mairie : les accueils 2 et 3 sont opérationnels. Pour le reste, il s'agit de travaux de finition (peinture). La fin du chantier est prévue pour la mi-mai.
- Aménagement complémentaire du quai de Bliesransbach : le chantier a débuté mais les grosses interventions ne commenceront que la semaine prochaine. L'opération devrait être terminée pour le 30 juin 2015.  
Monsieur Alexandre BRUNDO considère que ce n'est pas la meilleure période pour faire ces travaux.

## 8) INTERCOMMUNALITÉ

### 8-1 – ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET À L'UTILISATION DES SOLS (ADS) : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU COMITÉ DE SUIVI

*Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2015 portant création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

Vu la convention prévue à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui encadre le fonctionnement du service commun ;

Considérant que l'article 134 de la loi "ALUR" du 24 mars 2014, qui entrera en vigueur au 1er juillet 2015, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus ; que les Communes du territoire d'Erdre et Gesvres entrent dans ce cas de figure ;

Considérant que les Communes avaient confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne territoriale de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Considérant qu'au regard de cette situation, les Communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont choisi de créer un service commun d'instruction afin d'assurer ces missions pour le compte de chacune des communes ;

Considérant que la création d'un tel service commun correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels ; qu'elle n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul habilité pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ; que le service commun instruira les autorisations et les actes sous l'autorité fonctionnelle du Maire concerné ;



Considérant enfin que le service commun d'instruction présente également un double intérêt pour la bonne organisation des services, en permettant, d'une part, la mutualisation des compétences ouvrant la voie à une expertise juridique et urbaine solide, et d'autre part, de mutualiser les coûts de fonctionnement afin de limiter l'impact du désengagement de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, est invité à :

- approuver la participation et l'adhésion de la Commune au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;
- approuver les termes de la convention relative à ce service et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, et notamment ses modalités financières figurant en annexe 1 ;
- demander à la Communauté de Communes de prendre en charge l'instruction des actes et autorisations visés dans la convention ;
- désigner Madame Valérie NIESCIEREWICZ pour représenter la Commune au sein du Comité de suivi, cette dernière pourra être représentée ou assistée par un technicien municipal de son choix.

En réponse à Monsieur Daniel CHÂTELLIER, Monsieur le Maire précise que les dossiers seront toujours sous la responsabilité (signature finale) du Maire de la Commune concernée mais les personnels du service ADS, qui sont des agents de la Communauté de Communes, sont placés sous l'autorité de son Président.

Il poursuit en expliquant que le principal du coût du service est constitué par les frais de personnel et que l'adhésion des communes des Communautés de Communes de la Région de Blain et du Pays de Nozay permet de mieux mutualiser encore le coût du service.

A noter que le coût de création du service instruction ADS (équipement informatique, mobilier de bureau, temps de travail des agents antérieur au 1<sup>er</sup> mai...) ne sera, finalement, pris en charge que par les communes hors CCEG.

La facturation du coût de fonctionnement du service à chaque commune adhérente au service se fera sur la base d'un prix à l'acte.

Le service est actuellement en phase de test sur les dossiers de la Commune de Grandchamp-des-Fontaines.

Les dossiers de Sucé-sur-Erdre seront pris en charge à compter du 1<sup>er</sup> mai.

En cas de désaccord entre le service instructeur et le Maire de la Commune, c'est celui-ci qui dispose toujours de la décision finale et qui en assume la responsabilité y compris contentieuse en cas de recours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (29 voix) décide d'approuver la participation et l'adhésion au service instructeur ADS proposé par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et désigne Madame Valérie NIESCIEREWICZ pour la représenter.**

## 9) PETITE-ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

### 9-1 – MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES POUR DIVERSES ACTIVITÉS (ALSH, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, ACCUEIL DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE, ATELIERS ET ACTIVITÉS (A&A) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Depuis la rentrée scolaire de 2011, la Commune a mis en place un coefficient de calcul unique dit « taux d'effort » afin d'avoir une application tarifaire plus linéaire en croissance.

A ce moment, il a été décidé de lisser les incidences de l'application de ce nouveau mode de calcul pour éviter une application brutale. Ainsi les nouveaux tarifs ont évolué chaque année avec une modulation permettant de maintenir les hausses ou baisses dans une fourchette entre -5% et +5% par rapport aux tarifs appliqués l'année précédente.

Cette modération n'a pas concerné les quotients familiaux supérieurs à 1 700 € qui ont un prix fixe.

Depuis 2010, les tarifs ont donc évolué de la façon suivante :

	Prix de revient 2014	QF	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Restauration scolaire et pause méridienne	7.52 €	<381	1.16 €	1.22 €	1.28 €	1.28 €	1.28 €	1.28 €
		500	1.68 €	1.68 €	1.68 €	1.68 €	1.68 €	1.28 €
		700	2.65 €	2.63 €	2.63 €	2.63 €	2.63 €	2.63 €
		1200	4.67 €	4.50 €	4.66 €	4.66 €	4.66 €	4.66 €
		1700	5.22 €	5.48 €	5.76 €	5.76 €	5.76 €	5.76 €
		>1700	5.33 €	5.75 €	5.96 €	5.96 €	5.96 €	5.96 €
Accueil périscolaire	2.60 € la ½ heure	<381	0.00 €	0.19 €	0.19 €	0.19 €	0.19 €	0.19 €
		500	0.18 €	0.19 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.19 €
		700	0.42 €	0.44 €	0.46 €	0.46 €	0.46 €	0.57 €*
		1200	0.95 €	0.96 €	0.96 €	0.96 €	0.96 €	0.97 €
		1700	1.20 €	1.26 €	1.32 €	1.32 €	1.32 €	1.38 €
		>1700	1.26 €	1.36 €	1.36 €	1.36 €	1.36 €	1.40 €
ALSH (journée)	39.88 €	<381	3.09 €	3.24 €	3.41 €	3.96 €	3.96 €	4.02 €
		500	4.68 €	4.91 €	5.16 €	5.67 €	5.67 €	4.02 €**
		700	7.88 €	8.27 €	8.69 €	9.00 €	9.00 €	9.74 €***
		1200	18.75 €	18.90 €	19.06 €	16.66 €	16.66 €	16.84 €
		1700	23.13 €	24.29 €	24.64 €	22.76 €	22.76 €	23.02 €
		>1700	23.43 €	24.60 €	24.64 €	22.97 €	22.97 €	23.23 €

Commentaires :

En tenant compte des ajustements automatiques, + ou - 5 % :

\* : 0,48 € par application de la règle des + 5 % maxi,

\*\* : 5,39 € par application de la règle des - 5 % maxi,

\*\*\* : 9,45 € par application de la règle des + 5 % maxi

Pour la rentrée scolaire 2015/2016, la Municipalité envisage de faire évoluer les tarifs de la façon suivante :

La restauration scolaire et pause méridienne :

Les tarifs restent inchangés. Toutefois, le QF « plancher » pris en considération sera 500 € (au lieu de 380 € actuellement). Ainsi, toutes les familles qui ont un QF < 500 € paieront un prix fixe correspondant au minimum actuel (1,28 €).

Pour les autres activités :

le plancher sera fixé à 500 €.

Le taux d'effort voté pour les tarifs des autres activités permettra une augmentation des tarifs d'environ 1,5% en fonction des QF.

L'accueil périscolaire :

Le taux d'effort voté pour les tarifs du périscolaires 2015/2016 est de 0,000812 pour une ½ heure.

Voici un exemple des tarifs :

- QF < 501 : 0,19 € (prix fixe)
- QF 700 : 0,57 €
- QF 1200 : 0,97 €
- QF 1700 : 1,38 €
- QF > 1700 : 1,40 € (prix fixe)

L'augmentation étant importante pour les QF entre 500 et 700 €, une prise en charge communale d'une partie du coût sera prévue.

Les A&A (ateliers et activités) :

La réforme des rythmes scolaires s'est traduite par la mise en place d'une nouvelle activité pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Sucé-sur-Erdre : les A&A (activités et ateliers). Cette activité fait l'objet d'une tarification à la ½ heure et la Commune prend en charge 30 % de ce tarif. Le taux et le mode de calcul sont ceux de l'accueil périscolaire.

- QF < 501 : 0,13 € (prix fixe)
- QF 700 : 0,40 €
- QF 1200 : 0,68 €
- QF 1700 : 0,97 €
- QF > 1700 : 0,98 € (prix fixe)

La réforme des rythmes scolaires concernera aussi les enfants de l'école privée à la rentrée 2015/2016. Les élèves de l'école Saint Etienne pourront aussi bénéficier des A&A (activités et ateliers). Cette activité fera l'objet d'une tarification à la ½ heure. Les tarifs appliqués seront ceux pratiqués pour les élèves de l'école publique.

L'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

La mise en place des rythmes scolaires a également eu une incidence sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs est proposé aux enfants scolarisés sur la Commune pour les mercredis après-midi, après la matinée de classe. Il s'agit d'une ½ journée d'accueil (à laquelle il faut ajouter le prix du repas l'enfant reste déjeuner). Le taux d'effort voté pour le tarif de la ½ journée d'ALSH sans restauration est 0,005075.

- QF < 501 : 1,36 € (prix fixe)
- QF 700 : 3,55 €
- QF 1200 : 6,09 €
- QF 1700 : 8,63 €
- QF > 1700 : 8,63 € (prix fixe)

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs fonctionne à la journée. Le calcul de la journée se fait de la façon suivante : 2 x ½ journée + repas. Pour exemple :

- QF <501 : 4,02 € (prix fixe)
- QF 700 : 9,74 €
- QF 1200 : 16,84 €
- QF 1700 : 23,02 €
- QF >1700 : 23,23 € (prix fixe)

#### La Barak 'Ados :

Le service fonctionne soit la journée complète, soit l'après-midi.

Le taux d'effort voté pour le tarif de la ½ journée à la Barak 'Ados sans restauration est 0,003299.

- QF <501 : 1,26 € (prix fixe)
- QF 700 : 2,31 €
- QF 1200 : 3,96 €
- QF 1700 : 5,61 €
- QF >1700 : 8,41 € (prix fixe)

Pour la journée complète le calcul se fait de la façon suivante : 2 x ½ journée + 70% du prix du repas.

Pour exemple :

- QF <501 : 3,43 € (prix fixe)
- QF 700 : 6,46 €
- QF 1200 : 11,18 €
- QF 1700 : 15,25 €
- QF >1700 : 20,99 € (prix fixe)

Monsieur le Maire indique qu'il y a une correction automatique des tarifs pour quelques familles afin que les variations de prix ne dépassent pas 5 % en plus ou en moins.

Si la revalorisation moyenne des tarifs des activités est bien de + 1,5 %, cela ne concerne pas la restauration scolaire dont les tarifs (déjà élevés) ne bougent pas.

A titre d'information, pour une famille utilisant tous les services (dont la restauration), l'impact réel de la revalorisation est de + 0,58 %.

La revalorisation des prix aura une incidence financière limitée en matière de recettes nouvelles : +3 500 €.

Sur un coût total de 1 280 000 € de dépenses (toutes activités confondues), la part relevant des dépenses de personnel est de 918 000 €.

Quant aux recettes, elles proviennent pour :

- 51 % du prix payé par les familles
- 11 % des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales
- 38 % de la subvention d'équilibre du budget général

La mise en place, en concertation avec les services, d'un assouplissement de l'encadrement autorisé par la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial (PEDT) a permis une réduction de frais de personnel d'environ 50 000 €.

Il apparait nettement que la seule marge de manœuvre significative est de maîtriser les dépenses, l'intervention sur la facturation étant limitée.

La parole est ensuite donnée à Madame Anne THIBAUT laquelle lit une déclaration dont le texte est annexé (annexe I) au présent compte-rendu.

Monsieur Alexandre BRUNDO s'interroge sur ce que sera la facturation des familles lorsque le calcul au taux d'effort s'appliquera sans correction. Réponse de Monsieur le Maire : ce sera très proche de ce qui est présenté car très peu de familles (4 ou 5) sont concernées par les corrections. Monsieur Jean-Jacques KOGAN rappelle que l'application du calcul au taux d'effort et le lissage correctif qui l'accompagnent sont appliquées depuis plusieurs années déjà. Monsieur le Maire insiste, à nouveau, sur le fait que l'évolution des tarifs est bien corrigée dans la fourchette + ou - 5% maxi.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER fait observer que le tableau présenté dans le commentaire de la question nuit à la bonne compréhension de la question car il présente des tarifs non corrigés.

Monsieur Alexandre BRUNDO demande communication, comme cela a été fait en 2012, du rapport annuel de gestion (coûts des services). La compilation des informations étant en cours, la diffusion suivra lui répond Monsieur le Maire.

Monsieur Alexandre BRUNDO constate une forte augmentation du coût de la pause méridienne. Monsieur Daniel CHÂTELLIER s'en étonne aussi et alerte sur le fait que des dépenses exceptionnelles peuvent venir gonfler anormalement les chiffres d'une année d'où la nécessité de les étaler dans le temps.

Monsieur le Maire tient à dire que les chiffres communiqués le sont pour la bonne information des conseillers sans aucun parti pris démagogique. Il est important que chacun connaisse la réalité des choses.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN demande où en est l'audit financier. Monsieur le Maire lui dit qu'il est en cours de finalisation.

Concernant les informations données ces derniers jours sur la composition, en nombre de familles, des strates de quotients familiaux, Monsieur Daniel CHÂTELLIER s'étonne de certaines variations importantes par rapport aux années antérieures. Il pense qu'il faudrait les vérifier.

Madame Christine CHEVALIER pense qu'il serait préférable de les donner en Commission plutôt que d'échanger des informations par courriels.

Madame Valérie COSNARD attire l'attention des conseillers sur la date d'application au 5 juillet 2015 de la revalorisation des tarifs de l'ALSH et de la Barak'ados, les autres tarifs évoluant à compter de la rentrée de septembre 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 6 abstentions (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre) décide d'approuver les modifications proposés pour la tarification des services concernés.**

## **9-2 – DETERMINATION DES TARIFS DES ESCAPADES 8/11 ANS POUR L'ETE 2015**

*Rapporteur : Madame Valérie COSNARD*

Des escapades avec nuitées ont été organisées au cours de l'été 2014, sur le site de la base nautique de Mazerolles pour les enfants de 8 à 11 ans et il est envisagé de renouveler cette proposition en 2015.

La durée de 3 jours et 2 nuits sera maintenue : du mercredi 8 au vendredi 10 juillet et du mercredi 19 au vendredi 21 août (24 jeunes, 2 animateurs et 1 directeur par escapade).

Le coût réel par enfant s'élève à 112,92 €.

La tarification envisagée est la suivante :

- le taux d'effort pour les familles sera de 0,066383.

Soit pour exemple :

- QF <501 : 25,23 € (prix fixe)
- QF 700 : 46,47 €
- QF 1200 : 79,66 €
- QF 1700 : 112,85 €
- QF >1700 : 112,92 € (prix fixe)

Monsieur Alexandre BRUNDO conteste la tarification au coût réel pour les familles à partir de 1 700 €. Il considère que cela ne va pas dans le sens d'un soutien à la politique familiale.

Monsieur le Maire lui répond que la tarification proposée est faite pour favoriser l'accès des familles à faibles revenus. Cela ne paraît d'ailleurs pas aberrant à Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Monsieur Alexandre BRUNDO ne souhaite pas opposer les familles mais il craint une fuite vers les organismes privés et une perte de mixité sociale dans la fréquentation des services municipaux. Concernant les prestations proposées par les organismes privés, il lui est fait remarquer que ceux-ci prennent une marge sur le prix de revient ce qui n'est pas le cas de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 28 voix pour et 1 contre (Alexandre BRUNDO) adopte ces tarifs.**

### **9-3 – DÉTERMINATION DES TARIFS DES ESCAPADES 11/14 ANS POUR L'ÉTÉ 2015**

*Rapporteur : Madame Valérie COSNARD*

Des escapades avec nuitées ont été organisées au cours de l'été 2014, sur le site de la base nautique de Mazerolles pour les jeunes de 11 à 14 ans et il est envisagé de renouveler cette proposition en 2015.

La durée de 2 jours et 1 nuit sera maintenue : du jeudi 23 au vendredi 24 juillet et du jeudi 13 au vendredi 14 août (20 jeunes, 2 animateurs par escapade).

Le coût réel par adolescent s'élève à 86,85 €.

La tarification envisagée est la suivante :

- le taux d'effort pour les familles sera de 0,051058.

Soit pour exemple :

- QF <501 : 19,40 € (prix fixe)
- QF 700 : 35,74 €
- QF 1200 : 61,27 €
- QF 1700 : 86,80 €
- QF >1700 : 86,85 € (prix fixe)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 28 voix pour et 1 contre (Alexandre BRUNDO) adopte ces tarifs.**

#### **9-4 – DETERMINATION DES TARIFS DES CAMPS POUR L'ÉTÉ 2015**

*Rapporteur : Madame Valérie COSNARD*

Trois séjours d'été seront organisés par le secteur municipal Jeunesse et proposés aux familles avec une tarification calculée en fonction du coût réel du séjour :

##### Pour les jeunes de 11-14 ans :

- Séjour sensation du mardi 7 au vendredi 10 juillet 2015 (4 jours) :
  - o L'hébergement se fera au camping municipal avec piscine de la Turballe,
  - o 12 jeunes et 2 animateurs,
  - o Activités : Jet ski, Flyfish, accrobranches, plage
  
- Séjour itinérant kayak du lundi 24 au jeudi 27 août 2015 (4 jours) :
  - o L'hébergement se fera dans différents campings,
  - o 12 jeunes et 2 animateurs,
  - o Activités : kayak

Le coût réel par adolescent s'élève à 412,25 €.

La tarification envisagée est la suivante :

- le taux d'effort pour les familles sera de 0,242357

Soit pour exemple :

- QF <501 : 92,10 € (prix fixe)
- QF 700 : 169,65 €
- QF 1200 : 290,83 €
- QF 1700 : 412,01 €
- QF >1700 : 412,25 € (prix fixe)

##### Pour les jeunes de plus de 14 ans :

- Séjour sur l'initiative des jeunes
  - o un budget de 5000 €,
  - o 10 jeunes et 2 animateurs,

Le coût réel par jeune s'élève à 500 €.

La tarification envisagée est la suivante :

- le taux d'effort pour les familles sera de 0,293945.

Soit pour exemple :

- QF <501 : 111,70 € (prix fixe)
- QF 700 : 205,76 €
- QF 1200 : 352,73 €
- QF 1700 : 499,71 €
- QF >1700 : 500,00 € (prix fixe)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 28 voix pour et 1 contre (Alexandre BRUNDO) adopte ces tarifs.**

**9-5 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « CUEILLE LE JOUR » POUR LES ATELIERS/ACTIVITÉS (A&A) : AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Rapporteur : Madame Valérie COSNARD*

La convention relative à l'animation « massage à l'école » avec l'association « Cueille le jour » dans le cadre des ateliers A&A arrive à échéance avant la fin de l'année scolaire.

Il est proposé de prolonger de 3 semaines en juin pour avoir une cohérence aux autres ateliers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association « Cueille le jour » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

**9-6 – MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE DIVERSES STRUCTURES D'ACCUEIL (ALSH, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, PAUSE MÉRIDIENNE ET RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL DE JEUNES, SÉJOURS)**

*Rapporteur : Madame Valérie COSNARD*

La Municipalité a souhaité modifier les règlements intérieurs des structures municipales de la direction éducation enfance jeunesse sur les articles suivants :

**L'âge d'accès**

- Actuellement l'accueil de loisirs, le périscolaire et la pause méridienne sont accessibles aux enfants scolarisés à partir de 3 ans seulement. Il est proposé d'accueillir les enfants sur ces structures dès la scolarisation.

**Modalités d'inscription**

**Nouveau critère**

- Désormais si l'un des deux parents travaille sur la commune de Sucé-sur-Erdre, les familles auront la possibilité d'inscrire leur enfant/jeune sur les structures municipales suivantes : l'accueil de loisirs 3-11 ans, l'accueil de loisirs 11-14 ans, l'accueil de jeunes, les séjours.

Une mise à jour est proposée, avec une application à compter de la rentrée scolaire 2015 – 2016.

Monsieur Alexandre BRUNDO dit son opposition à ce que les personnes travaillant sur la Commune mais n'y habitant pas paient un tarif qui ne correspond pas au prix de revient et bénéficient, de la sorte, d'une aide du budget communal.

Il pense que seuls les commerçants et les chefs d'entreprises, comme créateurs de richesse fiscale sur la commune, devraient bénéficier de tarifs aidés.



Monsieur Daniel CHÂTELLIER constate que Monsieur Alexandre BRUNDO oppose salariés et chefs d'entreprises.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 28 voix pour et 1 contre (Monsieur Alexandre BRUNDO) décide d'approuver les modifications proposées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs :**

- **des Accueils de loisirs 3-11 ans et 11-14 ans,**
- **de l'Accueil périscolaire,**
- **de la Pause méridienne et restauration scolaire,**
- **de l'Accueil de jeunes,**
- **des séjours jeunes.**

## **PARTIE II: DÉCISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DÉLÉGATIONS**

Concernant le suivi des actions contentieuses en cours, Monsieur Daniel CHÂTELLIER demande si la Municipalité envisage de faire appel de la décision de justice favorable à Madame MARTIN pour la construction d'un logement à l'Onglette. Monsieur le Maire lui répond que le délai court jusqu'au 5 juin prochain mais que cela nécessite une analyse juridique complémentaire car l'avocat de la Commune semble déconseiller cette action.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER pense que le politique doit prendre le pas dans certaines circonstances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h45

## **PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES**

● **Appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » visant à atténuer les effets du changement climatique, à encourager la réduction des besoins d'énergie, le développement des énergies renouvelables locales et des filières vertes :** sur la base d'un dossier monté par Messieurs Pierre LECUREUIL et Guy DESORMEAUX, la Commune a été déclarée lauréate dans la catégorie « territoires à énergie positive en devenir » (qui posent les bases d'actions à venir).

En tant que lauréate, la Commune a été invitée le 20 avril à la proclamation des résultats de cet appel à projet. S'agissant d'une invitation nominative, Monsieur le Maire a représenté la Commune lors de la réception à l'Elysée à Paris en présence de Monsieur François HOLLANDE, Président (de tous les français) et de Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement.

Le projet communal comprend deux volets :

- Energies :
  - Bâtiments communaux (dont réseau de chaleur)
  - Eclairages publics (phase d'étude préalable avec SYDELA)
  - Mobilité des agents (dont véhicule électrique)
- Eaux :
  - Eaux pluviales (schéma directeur)
  - Eaux usées (économies d'énergie sur les infrastructures ; amélioration de la qualité de l'eau)

Monsieur Daniel CHÂTELLIER rappelle à la Municipalité que la loi ALUR qui porte sur la densification a des incidences sur les eaux pluviales (imperméabilisation des sols) et qu'il ne faut pas se contenter de déposer un dossier mais qu'il s'agit d'une problématique au jour le jour y compris dans la mise en œuvre du PLU. Il regrette que la notion de continuité dans le travail entre les Municipalités n'ait pas été mise en avant sur cette question.

Madame Christine CHEVALIER dit qu'elle a su, elle, reconnaître le travail fait par les autres (en particulier Messieurs Alain THUILLIER et Dominique MELUC en matière d'accessibilité PMR).

Monsieur Pierre LECUREUIL lui répond qu'il a évoqué et reconnu en réunion de Commission le travail commencé par la précédente Municipalité.

### ● **Agenda municipal :**

- Lundi 18 mai à 19h : Commission des Finances
- Mardi 2 juin 20h : Conseil Municipal
- Lundi 22 juin 19h : Commission des Finances
- Mardi 7 juillet 20h : Conseil Municipal

### ● **Manifestations :**

#### **Mai**

- Mercredi 6 à 14h30 : Les Racontines, Bibliothèque
- Samedi 22 à 18h30 : Réunion d'information sur le mariage civil, Mairie - salle du conseil (partenariat Cap Mariage)
- Samedi 30 : La Solid'Erdre
- Du 30 mai au 6 juin : Semaine nationale du développement durable
- Dimanche 31 mai : Compétition de sports de glisse Ride Passion - Skate Park